



## 1. OBJECTIF ET ENCADREMENT

Définir les critères et/ou les méthodologies internes pour traitements des dénonciations, ayant pour base la loi n° 93/2021 du 21 décembre (Lei WB), ayant entrée en vigueur le 18 de juin 2022.

## 2. POLITIQUE DE PROTECTION DE DÉNONCIATEURS D'HYDRACOOILING

Hydracooling, Lda a pour compromis assurer la protection de personnes qui souhaitent dénoncer une violation ou une possible irrégularité, aux termes de la directive Européenne 2019/1937. Hydracooling interdit les représailles contre toute personne qui, ayant des raisons raisonnables pour croire qu'il existe une violation ou une suspicion d'irrégularité dénonce celle-ci et fournisse des informations obtenues en contexte professionnel.

Cette politique de protection de dénonciateurs s'applique à toute l'organisation.

### 2.1 Quels sujets dénoncer :

Les dénonciateurs peuvent communiquer les informations obtenues en contexte professionnel concernant la suspicion d'irrégularité ou de violations – actuelles ou potentielles de :

- Services, produits et marchés financiers et prévention de blanchissement de capitaux et de financement de terrorisme ;
- usage abusif de moyens financiers;
- vol simple, violation de tout devoir de confidentialité ; fraude, détournement de fonds ou corruption;
- Sécurité et conformité des produits;
- Sécurité des transports;
- Protection de l'environnement;
- Protection contre les radiations et sécurité nucléaire;
- Sécurité des aliments pour la consommation humaine et animale, santé, et bien-être animal;
- Défense du consommateur;
- Protection de la privacité et des données personnelles et de sécurité du réseau et des systèmes d'information ;
- Criminalité violente, spécialement violente et hautement organisée.

Élaboré par: RH/DQ	Approuvé par: DG
Date: 2022-09-29	Date:



### 3 QUI PEUT DÉNONCER :

Tous les travailleurs ayant travaillé ou travaillant chez Hydracooling peuvent dénoncer les informations, y compris les travailleurs temporaires, indépendants, stagiaires, volontaires ou candidats au recrutement, prestataires de services, fournisseurs et *board*.

### 4 COMMENT DÉNONCER:

Les violations ou suspicions d'irrégularité peuvent être dénoncées à travers l'email :

[canal.denuncia@hydracooling.pt](mailto:canal.denuncia@hydracooling.pt)

Lors de l'acte de la dénonciation, l'auteur devra fournir les informations nécessaires pour permettre que la situation soit examinée de façon adéquate et afin que les conséquences de la dénonciation lui soient communiquées. Les dénonciations non suffisamment fondées, sans caractère raisonnable ou sans information factuelle ne seront pas examinées.

L'email de dénonciation devra indiquer :

- Nom complet du dénonciateur. Néanmoins, les dénonciations anonymes sont acceptées ;
- Email (obligatoire, si vous souhaitez prendre connaissance des développements et conclusions de la procédure ;
- Numéro de téléphone (si vous autorisez à être contacté, notamment pour éclaircissement de doutes dans le cadre de la procédure);
- Lien avec Hydracooling (travailleur, ex-travailleur, travailleur temporaire, indépendant, stagiaire, volontaire, candidat au recrutement, prestataire de services, fournisseur ou *Board member*);
- Type de dénonciation (corruption, sécurité, confidentialité de données personnelles, autres);
- Description de la dénonciation. Dans ce champ, la date et le lieu des faits dénoncés, les personnes impliquées, affectées, l'identification des témoins (si existants) et la description des faits devront être indiqués ;
- Si le dénonciateur possède des documents (p. ex.: emails), il devra les joindre à la dénonciation, afin d'aider à l'investigation;
- Le langage de la dénonciation doit être simple et claire, expliquant les raisons qui la supporte pour qu'elle puisse être comprise par toutes les personnes impliquées.
- Après la dénonciation, une **notification de réception de la dénonciation est envoyée à l'auteur, dans un délai maximum de 7 jours**. Hydracooling fera la gestion des dénonciations de façon confidentielle. Néanmoins, Hydracooling pourra, si elle le considère approprié et nécessaire, communiquer la violation ou la suspicion d'irrégularité à des tiers,

Élaboré par: RH/DQ	Approuvé par: DG
Date: 2022-09-29	Date:



comprenant avocats, entités régulatrices, gouvernementales ou organes de police criminelle. **Dans un délai de maximum 3 mois**, à compter de la date de réception de la dénonciation, ou de 6 mois quand la complexité de la dénonciation le justifie, l'auteur sera informé sur les fondements et les mesures prévues et adoptées pour donner suite et conclure la procédure d'investigation de la dénonciation, celui-ci devant conserver la confidentialité de toutes les informations reçues.

## 5 FAÇON DE PROCÉDER – GESTION DES DENONCIATIONS

Hydracooling garantie et assure l'indépendance, l'impartialité, la confidentialité, la protection de données, la discrétion, l'absence de conflit d'intérêts des responsables de la gestion des dénonciations. À chaque dénonciation présentée, un code unique sera attribué, composé de :

- CD – 2 lettres; qui représentent les initiales de « Canal de dénonciation » ;
- Numéro séquentiel (au moyen de 4 chiffres).

Ex: **CD – 0001**

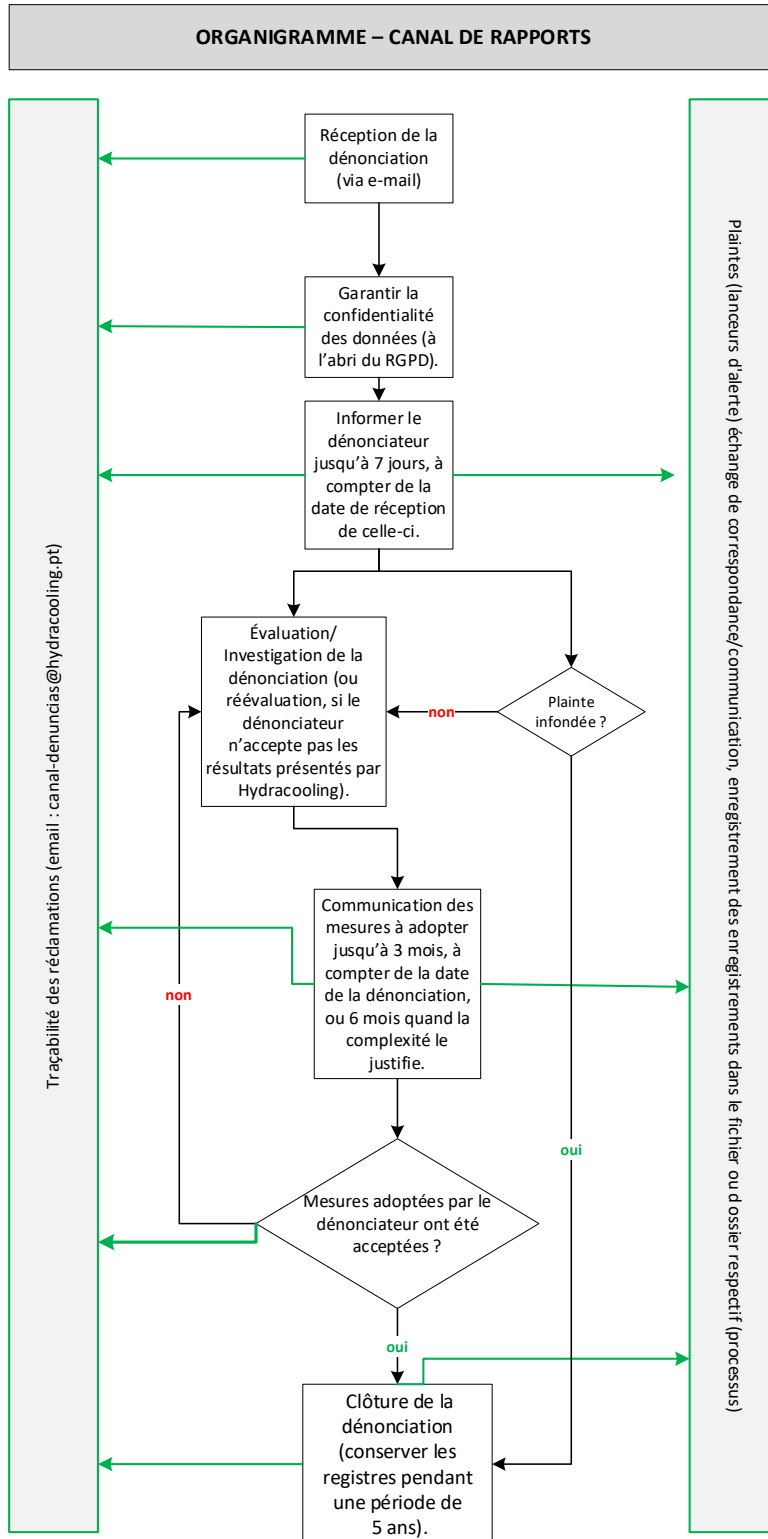
pour son identification et sera dûment classée dans le Registre de Dénonciations.

L'équipe responsable de la gestion du Canal de Dénonciation réalisera une analyse préliminaire aux faits dénoncés et au matériel de preuve ci-joint et procédera à la qualification juridique de ceux-ci (si applicable). Après présentation de la dénonciation, de sa qualification et des pièces jointes, l'équipe prendra une décision sur chaque procédure, qui pourra consister dans l'ouverture d'une enquête ou d'une clôture liminaire de la procédure, en cas de dénonciation totalement infondée. Hydracooling garantira le respect des droits reconnus aux dénonciateurs, aux dénoncés et aux tierces personnes pouvant être impliquées dans la dénonciation.

### 5.1 Publication des résultats des dénonciations anonymes

Notez que si vous décidez de faire une dénonciation anonyme, aucune information postérieure sur celle-ci ne pourra vous être fournie.

Élaboré par: RH/DQ	Approuvé par: DG
Date: 2022-09-29	Date:



Élaboré par: RH/DQ	Approuvé par: DG
Date: 2022-09-29	Date:



## 6 MÉTHODES ALTERNATIVES DE DÉNONCIATIONS

Les dénonciateurs bénéficient de la protection légale inscrite sur la Directive 2019/1937 quand ils communiquent les informations sur les violations, en premier lieu, en interne. Si l'auteur, après avoir dénoncé en interne, n'obtient pas de réponse ou s'il considère que le sujet n'a pas été dûment étudié, il pourra dénoncer la violation ou la suspicion d'irrégularité à l'autorité publique compétente.

## 7 MESURES DE PROTECTION DU DÉNONCIATEUR

Les dénonciateurs bénéficient de la protection légale inscrite sur la Directive (EU) 2019/1937 du parlement européen, les actes de représailles contre le dénonciateur étant interdits. Il est considéré acte de représailles, l'acte d'omission qui de façon directe ou indirecte, dans un contexte professionnel et motivé par une dénonciation interne, externe ou divulgation publique cause ou puisse causer au dénonciateur, de façon injustifiée, des dommages patrimoniaux ou non patrimoniaux.

## 8 DÉNONCIATIONS DE MAUVAISE FOI

Une dénonciation sera considérée de mauvaise foi quand l'auteur de la dénonciation est conscient de la fausseté des faits narrés ou quand il agit avec un mépris évident envers la vérité. Hydracooling ne tolère pas l'utilisation abusive ou malicieuse du Canal de Dénonciation. Ainsi, en cas d'existence de mauvaise foi lors d'une dénonciation, le dénonciateur ne bénéficiera pas de la protection conférée par la Directive 2019/1937, étant ainsi soumis à une action disciplinaire, aux termes de la législation applicable, ou à la cessation immédiate du contrat célébré entre le dénonciateur et Hydracooling, selon le cas.

De plus, une plainte pourra être présentée ainsi qu'une instauration du respectif procès criminel et civil sur la personne du dénonciateur, auprès de l'autorité compétente. Cette communication à l'autorité pourra survenir pendant la phase d'investigation de la procédure ou de la conclusion de l'investigation.

## 9 PROTECTION DE DONNÉES PERSONNELLES

Hydracooling est responsable du traitement des données dans le cadre des dénonciations présentées. Elle utilise l'information collectée uniquement pour procéder aux vérifications, pour réaliser les communications nécessaires au déroulement de la procédure et pour respecter les obligations légales.

Élaboré par: RH/DQ	Approuvé par: DG
Date: 2022-09-29	Date:



Le fondement juridique permet à Hydracooling de traiter les données et de respecter les obligations légales. Hydracooling transmet en interne les données personnelles collectées dans le cadre de son organisation, afin de gérer les procédures d'investigation et vers l'extérieur, quand elle le considère nécessaire, notamment pour les avocats, entités régulatrices, gouvernementales ou organes de police criminelle. Les titulaires peuvent revoir et mettre à jour les données fournies, étant assuré le droit de confirmation de l'existence de traitement, d'accès aux données et de correction de données incomplètes, inexactes ou obsolètes, le droit à l'anonymat, le blocage ou l'élimination des données non nécessaires, excessives ou traitées en non-conformité selon la loi, le droit de portabilité des données, selon demande expresse, selon le Règlement Générale de protection de données et Législation Nationale, en conformité avec les secrets commerciaux et industriels, le droit à l'élimination des données personnelles traitées avec le consentement du titulaire, à l'exception des hypothèses prévues par la loi, le droit à l'information des entités publiques et privées avec lesquelles le responsable du traitement a partagé les données, le droit à l'information sur la possibilité de ne pas accepter le consentement et sur les conséquences et le droit à la révocation du consentement. Le titulaire a également le droit de présenter la réclamation auprès de la CNPD (Commission Nationale de Protection de Données). Le responsable de la protection de données peut être contacté directement à travers l'email [rh@hydracooling.pt](mailto:rh@hydracooling.pt). Les dénonciations et les respectives données personnelles seront conservées pendant une période de 5 ans, le délai pouvant être élargi, dans le cadre des situations définies par la loi.

## 10 CANAL DE DÉNONCIATION

- Boîte de suggestion /réclamation/dénonciations (au moyen du modèle : PS04-Mod.012)
- Courriel : [canal.denuncia@hydracooling.pt](mailto:canal.denuncia@hydracooling.pt)

## 10 DOCUMENTS ASSOCIÉS

Directive (EU) 2019/1937	Directive Européenne
Loi N° 93/2021	Loi n. °93/2021, du 20 décembre
<a href="mailto:canal.denuncia@hydracooling.pt">canal.denuncia@hydracooling.pt</a>	Courriel
PS04-Mod.012	Suggestions/réclamations/dénonciations

## 11 CONTRÔLE DE VERSIONS

Date	Version	Contenu da de la révision
2022-09-22	00	Rédaction initiale

Élaboré par: RH/DQ	Approuvé par: DG
Date: 2022-09-29	Date: